

Commune de LIVINHAC-LE-HAUT**EXTRAIT DU REGISTRE****DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 25 octobre 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le 25 octobre à 18 H 15, le Conseil Municipal de la Commune de LIVINHAC-LE-HAUT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur JOFFRE Roland, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

15 Présents : ALVERNHE Sonia, CABEZON Christine, GREMAUX Pierre, JOFFRE Roland, JUPIN Jean-Michel, PUECH Céline, REMES Laurent, ROLS Jean-Michel, ROY Benjamin, RUBIRA Elisabeth, SOARES Rose-Marie, SOUBIROUX Vincent, VIGUIE Dominique, VILLIEZ Eric, WENZEK Laurence

0 Excusés :

Secrétaire de séance : Mme VIGUIÉ Dominique

Date de convocation : le 18 octobre 2023

Le quorum étant atteint, le conseil municipal de la Commune de Livinhac-le-Haut peut délibérer.

Désignation d'un référent déontologue de l' élu local

Monsieur le maire informe :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local,

Considérant que le référent déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants correspondant :

- Soit à une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d' élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci,
- Soit un collège, composé de personnes (dans le cas de mutualisation),

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes,

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible

Considérant que Monsieur Laurent GINESTE, retraité de la fonction publique territoriale, ancien ingénieur territorial hors classe, exerçant actuellement sous statut d'auxiliaire de justice, l'activité d'expert judiciaire, inscrit près la cour d'appel de Montpellier, présente une expérience, des compétences et qualités nécessaires pour exercer cette mission, ainsi que des garanties suffisantes d'indépendance et d'impartialité,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de désigner Monsieur Laurent GINESTE comme référent déontologue des élus municipaux de la commune de Livinhac-le-Haut à compter du 1^{er} décembre 2023,
- de préciser que Monsieur Laurent GINESTE exercera ces missions jusqu'au 1^{er} juin 2026,
- de préciser que tout conseiller municipal pourra saisir Monsieur Laurent GINESTE et que les modalités de saisine, de son examen et les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, seront détaillées dans un règlement dédié,
- que Monsieur Laurent GINESTE percevra une indemnité fixée à 80€ par dossier tels que prévus par l'arrêté du 6 décembre 2022 (n°IOMB2224141A) et que les crédits seront ainsi ouverts au budget.

Ainsi délibéré à Livinhac-le-Haut les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Certifié exécutoire,
Délibération publiée le 26/10/2023

**La secrétaire de séance,
Dominique VIGUIÉ**



**Le Maire,
Roland JOFFRE**



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible

Accusé de réception en préfecture
012-211201306-20231025-20231025_212023-DE
Reçu le 26/10/2023

Commune de LIVINHAC-LE-HAUT

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 octobre 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le 25 octobre à 18 H 15, le Conseil Municipal de la Commune de LIVINHAC-LE-HAUT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur JOFFRE Roland, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

15 Présents : *ALVERNHE Sonia, CABEZON Christine, GREMAUX Pierre, JOFFRE Roland, JUPIN Jean-Michel, PUECH Céline, REMES Laurent, ROLS Jean-Michel, ROY Benjamin, RUBIRA Elisabeth, SOARES Rose-Marie, SOUBIROUX Vincent, VIGUIE Dominique, VILLIEZ Eric, WENZEK Laurence.*

0 Excusés :

Secrétaire de séance : *Mme VIGUIÉ Dominique*

Date de convocation : le 18 octobre 2023

Le quorum étant atteint, le conseil municipal de la Commune de Livinhac-le-Haut peut délibérer.

Demande de subvention exceptionnelle de l'association FOLIJEU

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la demande de subvention exceptionnelle effectuée par l'association FOLIJEU. Cette association a organisé une manifestation Bal Disco le samedi 2 septembre 2023 à la salle des fêtes de Livinhac-le-Haut.

Cette subvention permettrait de contribuer au financement des frais de fonctionnement engendrés par cette manifestation à destination de la jeunesse Livinhacoise.

Monsieur le Maire propose de verser exceptionnellement la somme de 510 euros (cinq cent dix euros).

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à verser cette subvention exceptionnelle.

Ainsi délibéré à Livinhac-le-Haut les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Certifié exécutoire,
Délibération publiée le 26/10/2023

**La secrétaire de séance,
Dominique VIGUIÉ**



**Le Maire,
Roland JOFFRE**




Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible

023 / 2023

44

Commune de LIVINHAC-LE-HAUT

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 octobre 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le 25 octobre à 18 H 15, le Conseil Municipal de la Commune de LIVINHAC-LE-HAUT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur JOFFRE Roland, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

15 Présents : *ALVERNHE Sonia, CABEZON Christine, GREMAUX Pierre, JOFFRE Roland, JUPIN Jean-Michel, PUECH Céline, REMES Laurent, ROLS Jean-Michel, ROY Benjamin, RUBIRA Elisabeth, SOARES Rose-Marie, SOUBIROUX Vincent, VIGUIE Dominique, VILLIEZ Eric, WENZEK Laurence.*

0 Excusés :

Secrétaire de séance : *Mme VIGUIÉ Dominique*

Date de convocation : le 18 octobre 2023

Le quorum étant atteint, le conseil municipal de la Commune de Livinhac-le-Haut peut délibérer.

Demande de subvention exceptionnelle de l'association DERRIERE LE HUBLOT

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la demande de subvention exceptionnelle effectuée par l'association DERRIERE LE HUBLOT. Cette association a organisé une performance artistique-sculpture-menuiserie-art visuel le samedi 23 septembre 2023 au Thabor.

Cette subvention permettrait de contribuer au financement des frais de fonctionnement engendrés par cette manifestation à destination de la population livinhacoise ainsi qu'auprès des pèlerins fréquentant le GR65.

Monsieur le Maire propose de verser exceptionnellement la somme de 600 euros (six cent euros).

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à verser cette subvention exceptionnelle.

Ainsi délibéré à Livinhac-le-Haut les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Certifié exécutoire,
Délibération publiée le 26/10/2023

**La secrétaire de séance,
Dominique VIGUIÉ**



**Le Maire,
Roland JOFFRE**



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible

Commune de LIVINHAC-LE-HAUT**EXTRAIT DU REGISTRE****DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 25 octobre 2023

L'an deux-mil-vingt-trois, le 25 octobre à 18 H 15, le Conseil Municipal de la Commune de LIVINHAC-LE-HAUT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur JOFFRE Roland, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

15 Présents : *ALVERNHE Sonia, CABEZON Christine, GREMAUX Pierre, JOFFRE Roland, JUPIN Jean-Michel, PUECH Céline, REMES Laurent, ROLS Jean-Michel, ROY Benjamin, RUBIRA Elisabeth, SOARES Rose-Marie, SOUBIROUX Vincent, VIGUIE Dominique, VILLIEZ Eric, WENZEK Laurence.*

0 Excusés :

Secrétaire de séance : *Mme VIGUIÉ Dominique*

Date de convocation : le 18 octobre 2023

Le quorum étant atteint, le conseil municipal de la Commune de Livinhac-le-Haut peut délibérer.

Présentation du rapport d'activités 2022 de Decazeville Communauté

Monsieur le Maire expose que conformément aux dispositions de l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales, le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport d'activité fait ensuite l'objet d'une communication par le Maire de chaque commune membre, au conseil municipal en séance publique. Lors de cette séance, les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus. Le Président peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir prendre acte de la présentation du rapport d'activités 2022 de la Communauté de communes Decazeville Communauté.

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal de la commune de Livinhac-le-Haut prend acte de la présentation du rapport d'activités 2022 de la Communauté de communes Decazeville Communauté.

Ainsi délibéré à Livinhac-le-Haut les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Certifié exécutoire,
Délibération publiée le 26/10/2023

La secrétaire de séance
Dominique VIGUIÉ



Le Maire,
Roland JOFFRE



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Accusé de réception en préfecture
012-211201306-20231025-20231025_242023-DE
Reçu le 26/10/2023

Commune de LIVINHAC-LE-HAUT**EXTRAIT DU REGISTRE****DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 25 octobre 2023**

L'an deux-mil-vingt-trois, le 25 octobre à 18 H 15, le Conseil Municipal de la Commune de LIVINHAC-LE-HAUT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur JOFFRE Roland, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

15 Présents : ALVERNHE Sonia, CABEZON Christine, GREMAUX Pierre, JOFFRE Roland, JUPIN Jean-Michel, PUECH Céline, REMES Laurent, ROLS Jean-Michel, ROY Benjamin, RUBIRA Elisabeth, SOARES Rose-Marie, SOUBIROUX Vincent, VIGUIE Dominique, VILLIEZ Eric, WENZEK Laurence.

0 Excusés :

Secrétaire de séance : Mme VIGUIÉ Dominique

Date de convocation : le 18 octobre 2023

Le quorum étant atteint, le conseil municipal de la Commune de Livinhac-le-Haut peut délibérer.

Clôture de la régie de la vente de livres et vente des livres au profit de l'association Olt'His et de l'association Village et Château

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une régie de recettes avait été créée par arrêté municipal N°33/2012 en date du 31 août 2012 pour la vente de livres intitulés :

- Livret N°1 « A la découverte du centre bourg » / Stock initial 1000 exemplaires
- Livret N°2 « A la découverte de Laroque-Bouillac » / Stock initial 400 exemplaires
- Livret N°3 « Boucle d'Olt » / Stock initial 150 exemplaires
- Livret N°4 « D'hier à aujourd'hui » / Stock initial 150 exemplaires

Ces livrets avaient été élaborés en collaboration avec l'association « Olt'His » pour les livrets N°1,3,4 et l'association « Village et Château » pour le livret N°2.

A ce jour, le stock constaté des livres est le suivant :

- Livret N°1 : 422 exemplaires
- Livret N°2 : 132 exemplaires
- Livret N°3 : 0 exemplaires
- Livret N°4 : 79 exemplaires

Il s'avère difficile pour la Municipalité de poursuivre la vente de ces livres et d'écouler les stocks des 633 livrets restants.

Aussi, Monsieur le Maire a clôturé cette régie par arrêté municipal N°49/2023 en date du 23 octobre 2023.

L'association Olt'His et l'association Village et Château qui valorisent la culture et le patrimoine se proposent de racheter les livres restants.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

025 / 2023

47

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer un prix de vente du livret à 1,00 euro l'unité.
L'association Olt'his souhaite racheter les livrets N°1 et 4 à savoir 501 livrets.
L'association Village et Château souhaite racheter les livrets N°2 à savoir 132 livrets.

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- fixe le prix de vente du livret à 1,00 euro l'unité,
- autorise la vente des livrets N°1 et 4 au profit de l'association Olt'his pour un montant de 501,00 euros (cinq-cent-un euros),
- autorise la vente des livrets N°2 au profit de l'association Village et Château pour un montant de 132,00 euros (cent-trente-deux euros),
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à ces ventes.

Ainsi délibéré à Livinhac-le-Haut les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Certifié exécutoire,
Délibération publiée le 26/10/2023

La secrétaire de séance
Dominique VIGUIÉ



Le Maire,
Roland JOFFRE



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Accusé de réception en préfecture
012-211201306-20231025-20231025_252023-DE
Reçu le 26/10/2023

Commune de LIVINHAC-LE-HAUT**EXTRAIT DU REGISTRE****DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 25 octobre 2023

L'an deux-mil-vingt-trois, le 25 octobre à 18 H 15, le Conseil Municipal de la Commune de LIVINHAC-LE-HAUT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur JOFFRE Roland, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

15 Présents : ALVERNHE Sonia, CABEZON Christine, GREMAUX Pierre, JOFFRE Roland, JUPIN Jean-Michel, PUECH Céline, REMES Laurent, ROLS Jean-Michel, ROY Benjamin, RUBIRA Elisabeth, SOARES Rose-Marie, SOUBIROUX Vincent, VIGUIE Dominique, VILLIEZ Eric, WENZEK Laurence.

0 Excusés :

Secrétaire de séance : Mme VIGUIÉ Dominique

Date de convocation : le 18 octobre 2023

Le quorum étant atteint, le conseil municipal de la Commune de Livinhac-le-Haut peut délibérer.

**Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57
au 1^{er} janvier 2024**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Commune de Livinhac-le-Haut son budget principal et le budget annexe « Lotissements ».

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien approuver le passage de la Commune de Livinhac-le-Haut à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024.

Le Conseil Municipal,

- Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article 106 III de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,
- Vu l'avis favorable du comptable public di 31 mai 2023,
- Considérant que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024.
- Considérant que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Commune,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Commune de Livinhac-le-Haut et d'adopter le référentiel comptable M57 abrégé,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré à Livinhac-le-Haut les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Certifié exécutoire,
Délibération publiée le 26/10/2023

La secrétaire de séance
Dominique VIGUIÉ



Le Maire,
Roland JOFFRE



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Accusé de réception en préfecture
012-211201306-20231025-20231025_262023-DE
Reçu le 26/10/2023